



Mis en ligne le : - 5 SEP. 2025
st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-126

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de l'association SPORTING NEYRON ;

CONSIDERANT l'évènement sportif du trail de la Neyrolane du 12 octobre 2025 et afin d'assurer un ravitaillement sur notre commune, il faille réglementer le stationnement montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit montée de la Paroche sur les trois places le plus près de la petite fontaine en haut du parking de l'ancienne église le dimanche 12 octobre 2025 de 8h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la police municipale.

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de la commune ;
- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- SPORTING NEYRON ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 3 septembre 2025.

Le Maire



Pierre COUBET